

ARRETE MUNICIPAL
N° 212-2020

Objet : demande stationnement pour mise en sécurité de la façade
et pose d'échafaudage
12, rue Conseiller de Trets

Monsieur le Maire de la Commune de **LANÇON-PROVENCE**,
VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à 6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la requête présentée par **Monsieur Christophe SAVRY** ci-après dénommé « le pétitionnaire », en date du 17 novembre 2020 afin de procéder aux travaux de mise en sécurité de la façade de la propriété de Madame Mélanie BARONI sise au 12, rue Conseiller de Trets à Lançon-Provence avec installation d'un échafaudage,
CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation aux abords du chantier au 12 rue Conseiller de Trets à **LANÇON-PROVENCE**,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEMANDE :

Afin de permettre le bon déroulement des travaux de mise en sécurité de la façade de la propriété sise au 12, rue Conseiller de Trets, le stationnement et la circulation seront provisoirement réglementés.

ARTICLE 2 - RÉGLEMENTATION :

Le véhicule de la Société UNION FAÇADE de Monsieur Christophe SAVRY sera autorisé à stationner sur les places de stationnement situées côté droit de la rue Conseiller de Trets. La rue sera barrée dans la portion comprise entre la rue du Mistral et la rue Carnot.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA RÉGLEMENTATION :

La présente réglementation s'appliquera à compter du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au mardi 1^{er} décembre 2020 de 7h à 18 heures.

ARTICLE 4 - ITINÉRAIRE DE DÉVIATION :

Rue Mistral et rue Carnot.

.../...

Suite Arrêté n° 212-2020

ARTICLE 5 - SIGNALISATION / AFFICHAGE

La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront exécutés par **les agents du Centre Technique Municipal au moins 48 heures avant le début des travaux.**

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 7 - INFRACTION :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les véhicules en infraction seront enlevés par les services de la fourrière.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉS DES USAGERS :

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 9 - EXÉCUTION

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat et au commandant de la brigade de gendarmerie nationale de Lançon-Provence.

Lançon, le 26 novembre 2020

P/Le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,



Jean-Louis DONADIO